AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0794
FR0013233012-FS0383

15 mai 2025

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 mai 2025, la société Eventide Healthcare Innovation Fund I, LP[1] a déclaré, avoir franchi en hausse, le 9 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir 10 118 517 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 7,27% du capital et 6,65% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société INVENTIVA[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 5 059 259 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 30 juillet 2027 et donnant le droit de souscrire à 4 553 333 actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de 1,50 €[3].

[1] Fonds d'investissement (sis One International Place, Suite 4210 Boston, MA 02110, Etats-Unis).
[2] Sur la base d'un capital composé de 139 151 274 actions représentant 152 192 594 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA du 5 mai 2025.